



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

N° SPECIAL OCTOBRE 2013

EDITE LE 23 OCTOBRE 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	4
SECRETARIAT GENERAL	4
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	4
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	4
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/140 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	4
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/141 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craponne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	5
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/142 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Emblavez lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	6
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/143 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	7
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/144 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	8
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/145 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	9
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/146 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Meygal lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	10
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/147 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Semène lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	10
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/148 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Marches du Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	11
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/149 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	12
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/150 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Lignon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	13
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/151 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de Rochebaron à Chalencon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	13
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/152 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sucs lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	14
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/153 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Langeadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	15
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/154 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brivadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	16

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/155 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Auzon Communauté lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	17
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/156 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Blesle lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	18
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/157 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	19
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/158 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	20
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/159 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saugues lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux	21
ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/160 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	22

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/140 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 48.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Aiguilhe	1
Arsac-en-Velay	1
Bains	1
Blavozy	1
Le Brignon	1
Brives-Charensac	3
Ceyssac	1
Chadrac	2
Chaspinhac	1
Chaspuzac	1
Coubon	2
Cussac-sur-Loire	1
Espaly-Saint-Marcel	3
Loudes	1
Le Monteil	1
Polignac	2
Le Puy-en-Velay	12
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	1
Saint-Germain-Laprade	2
Saint-Jean-de-Nay	1
Saint-Privat-d'Allier	1
Saint-Vidal	1
Sanssac-l'Eglise	1
Solignac-sur-Loire	1
Vals-près-Le-Puy	2
Vazeilles-Limandre	1
Vergezac	1
Le Vernet	1

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/141 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craponne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craponne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 25.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Craponne :

Commune	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Beaune-sur-Arzon	2
Chomelix	3
Craponne-sur-Arzon	8
Jullianges	3
Saint-Georges-Lagricol	3
Saint-Jean-d'Aubrigoux	2
Saint-Julien-d'Ance	2
Saint-Victor-sur-Arlanc	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Craponne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du Pays de Craponne et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/142 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Emblavez lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Emblavez lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 28.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes de l'Emblavez :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Beaulieu	3
Chamalières-sur-Loire	2
Lavoûte-sur-Loire	2
Mézères	2
Malrevers	2
Roche-en-Régnier	2
Rosières	4
Saint-Etienne-Lardeyrol	2
Saint-Pierre-du-Champ	2
Saint-Vincent	3
Vorey-sur-Arzon	4

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes de l'Emblavez.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de l'Emblavez et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/143 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 38.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles :

Commune	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Alleyras	2
Arlempdes	2
Barges	1
Le Bouchet-Saint-Nicolas	2
Cayres	3
Costaros	3
Lafarre	1
Landos	4
Ouïdes	1
Pradelles	3
Rauret	2
Saint-Arcons-de-Barges	2
Saint-Didier-d'Allier	1
Saint-Etienne-du-Vigan	2
Saint-Jean-Lachalm	2
Saint-Haon	2
Saint-Paul-de-Tartas	2
Séneujols	2
Vielprat	1

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être

introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/144 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes d'Auvergne lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 31.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes des Portes d'Auvergne :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Allègre	3
Bellevue-la-Montagne	2
Blanzac	2
Borne	2
Céaux-d'Allègre	2
La Chapelle-Bertin	1
Fix-Saint-Geney	2
Lissac	2
Monlet	2
Saint-Geney-près-Saint-Paulien	2
Saint-Paulien	8
Varennes-Saint-Honorat	1
Vernassal	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes des Portes d'Auvergne.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes des Portes d'Auvergne et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/145 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 37.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Alleyrac	2
Chadron	2
Champclause	2
Chaudeyrolles	2
Les Etables	2
Fay-sur-Lignon	2
Freycenet-Lacuche	2
Freycenet-Latour	2
Goudet	1
Laussonne	3
Le Monastier-sur-Gazeille	5
Moudeyres	2
Présailles	2
Saint-Front	2
St-Martin-de-Fugères	2
Salettes	2
Les Vastres	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/146 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Meygal lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Meygal lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 25.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Meygal :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Lantriac	6
Montusclat	2
Le Pertuis	2
Queyrières	2
Saint-Hostien	3
Saint-Julien-Chapteuil	6
Saint-Pierre-Eynac	4

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Meygal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du Meygal et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/147 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Semène lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Semène lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 31.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes Loire et Semène :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Aurec-sur-Loire	7
Pont-Salomon	3
Saint-Didier-en-Velay	5
Saint-Ferréol-d'Auroure	4
Saint-Just-Malmont	6
Saint-Victor-Malescours	3
La Séauve-sur-Semène	3

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes Loire et Semène.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Loire et Semène et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/148 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Marches du Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Marches du Velay lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 33.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes des Marches du Velay :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Beuzac	4
La Chapelle-d'Aurec	3
Monistrol-sur-Loire	11
Saint-Pal-de-Mons	4
Sainte-Sigolène	8
Les Villettes	3

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes des Marches du Velay.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes des Marches du Velay et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/149 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Montfaucon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 29.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Montfaucon :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Dunières	7
Montfaucon	4
Montregard	3
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	2
Saint-Julien-Molhesabate	2
Saint-Romain-Lachalm	4

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Montfaucon.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/150 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Lignon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Lignon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 26.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Haut-Lignon :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Le Chambon-sur-Lignon	7
Chenereilles	2
Le Mas-de-Tence	2
Le Mazet-Saint-Voy	4
Saint-Jeures	3
Tence	8

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Haut-Lignon.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes du Haut-Lignon et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/151 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de Rochebaron à Chalencon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 26.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Bas-en-Basset	10
Boisset	2
Malvallette	3
Saint-André-de-Chalencon	2
Saint-Pal-en-Chalencon	3
Solignac-sous-Roche	2
Tiranges	2
Valprivas	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/152 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sucs lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Sucs lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 35.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes des Sucs:

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Araules	2
Beaux	2
Bessamorel	2
Grazac	2
Lapte	3
Retournac	5
Saint-Julien-du-Pinet	2
Saint-Maurice-de-Lignon	5
Yssingeaux	12

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes des Sucs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes des Sucs et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/153 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Langeadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Langeadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 29.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Langeadois :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Chanteuges	2
Chazelles	1
Desges	1
Langeac	8

Mazeyrat-d'Allier	4
Pébrac	1
Pinols	2
Prades	1
Saint-Arcons-d'Allier	1
Saint-Bérain	1
Saint-Julien-des-Chazes	1
Siaugues-Sainte-Marie	3
Tailhac	1
Vissac-Auteyrac	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Langeadois.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Langeadois et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/154 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brivadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Brivadois lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 42.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Brivadois:

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Beaumont	2
Bournoncle-Saint-Pierre	2
Brioude	12
Chaniat	2

Cohade	2
Fontannes	2
Javaugues	2
Lamothe	2
Lavaudieu	2
Lubilhac	2
Paulhac	2
Saint-Beauzire	2
Saint-Géron	2
St-Just-près-Brioude	2
St-Laurent-Chabreuges	2
Vieille-Brioude	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Brivadois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Brivadois et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/155 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Auzon Communauté lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Auzon Communauté lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 35.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes Auzon Communauté :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Agnat	2
Auzon	3
Azérat	2
Champagnac-le-Vieux	2
Chassignolles	2
Frugères-les-Mines	2

Lempdes-sur-Allagnon	4
Sainte-Florine	7
Saint-Hilaire	2
Saint-Vert	2
Vergongheon	5
Vézézoux	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes Auzon Communauté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes Auzon Communauté et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/156 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Blesle lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Blesle lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 20.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Blesle :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Autrac	2
Blesle	4
Chambezon	2
Espalem	2
Grenier-Montgon	2
Léotoing	2
Lorlanges	2
Saint-Etienne-sur-Blesle	2
Torsiac	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Blesle.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Blesle et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/157 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 25.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Ally	2
Arlet	1
Aubazat	2
Blassac	1
Chastel	1
Chilhac	2
Cerzat	2
Cronce	1
Ferrussac	1
Lavoûte-Chilhac	2
Mercoeur	1
Saint-Austremoine	1
Saint-Cirgues	2
Saint-Ilpize	2
Saint-Privat-du-Dragon	2
Villeneuve-d'Allier	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/158 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 35.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Chassagnes	2
Chavaniac-Lafayette	2
Chomette (La)	2
Collat	1
Couteuges	2
Domeyrat	2
Frugières-Le-Pin	2
Jax	2
Josat	1
Mazérat-Auroure	2
Montclard	1
Paulhaguet	4
Saint-Didier-sur-Doulon	2
Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	1
Saint-Georges-d'Aurac	3
Sainte-Marguerite	1

Saint-Préjet-Armandon	1
Salzuit	3
Vals-le-Chastel	1

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/159 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saugues lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saugues lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 27.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Saugues :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Auvers	1
La Besseyre-Saint-Mary	1
Chanaleilles	2
Charraix	1
Croisances	1
Cubelles	1
Esplantas	1
Grèzes	2
Monistrol-d'Allier	2
Saint-Christophe-d'Allier	1
Saint-Préjet-d'Allier	2
Saint-Vénérand	1

Saugues	6
Thoras	2
Vazeilles-près-Saugues	1
Venteuges	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Saugues.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Saugues et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRETE N° DIPPAL/B3/2013/160 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 23.

Article 2 : Les sièges de conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu :

– Commune	– Nombre de sièges de conseillers communautaires
Berbezit	1
Bonneval	1
La Chaise-Dieu	5
La Chapelle-Geneste	2
Cistrières	2
Connangles	2
Félines	3
Laval-sur-Doulon	1
Malvières	2
Saint-Pal-de-Senouire	2
Sembadel	2

Article 3 : La composition du conseil communautaire fixée aux articles 1er et 2 du présent arrêté se substitue à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux à celle définie dans les statuts de la communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu.

Article 4 : Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes du Plateau de la Chaise-Dieu et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 23 octobre 2013

Signé : Denis LABBÉ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative)
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Préfet (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

